

**Pépinière d'entreprises de Palente - Délégation de service public à Rive Boutique de Gestion - Modification de la perception de la redevance**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre de la Délégation de Service Public attribuée à Rive Boutique de Gestion, la convention de gestion stipule le versement d'une redevance de la part du délégataire sur la base mensuelle de 3 F HT (0,46 €) par m<sup>2</sup> sur la surface totale de référence, soit 3 500 m<sup>2</sup>.

L'allongement des travaux engendrés, à la fois par le sinistre de 1998 et l'agrandissement des locaux de la pépinière, n'a pu conduire à une remise des locaux au délégataire au cours du premier semestre 2000. Il n'a donc pas été possible de percevoir la redevance prévue dans la convention. L'appel de cette contribution débutera au moment de la mise à disposition totale des locaux, soit en février 2001.

Il y a donc lieu de modifier la recette redevance prévisionnelle estimée à 100 000 F (15 244,90 €). Cette modification s'effectuera par la suppression en totalité de cette recette sur l'exercice 2000 au chapitre 92.90/752. 87026.30200.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economie-Emploi-Tourisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.*